Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20221007-DEC2022-100-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-100

Objet: Accord-cadre de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM – 3 lots **Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en trois lots, lancée en procédure formalisée le 4 juillet 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la fourniture et la maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM, a permis de recevoir quatre propositions soit une pour le lot n°1, deux pour le lot n°2 et une pour le lot n°3 dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables;

CONSIDERANT qu'au cours de l'analyse des offres, il est constaté une erreur matérielle sur l'estimation du montant HT maximum annuel du lot n°1 pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants et que, pour mener à terme la procédure, il est nécessaire d'ajuster ledit montant;

CONSIDERANT que cette modification substantielle des conditions financières de l'accordcadre, entrainerait de fait, le non-respect des principes fondamentaux de la commande publique, soit l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 octobre 2022, a déclaré sans suite la procédure concernant le lot n°1 en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique;

- PREND ACTE de l'abandon de procédure par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 octobre 2022, de l'accord-cadre concernant la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20221007-DEC2022-100-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022

- DECIDE de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence concernant le lot n°1 sur la base du cahier des charges initial avec modification du montant maximum annuel HT de l'accord-cadre.
- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 octobre 2022, des accords-cadres n°2 et 3, à compter de leur date de notification et pour une durée d'exécution des prestations du 15 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Base DQE	Maximum
2	Fourniture des matériels informatiques embarqués	AXIANS SYSOCO à Décines Charpieu (69)	36 556,00 €	60 000,00 €
3	Gestion de la base de données TIEOM et des demandes des usagers	SULO France à Saint Priest (69)	157 101,80 €	155 000,00€
TOTAUX			193 657,80 €	215 000,00 €

- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant maximum annuel indiqué pour chacun des lots dans le tableau ci-dessus.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre à compter du mois d'avril 2023.
- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2022 Publiée le 7 7 007 7007

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 octobre 2022.

Le Président

de la communauté de commune sut EDE CO

Siège

CHAZEY SUR AIN

PLAINES

Pour le président et par délégation

Le 1^{er} vice-président, Marcel JACOUIN

Jean-Louis GUYADER